

COMMUNE DE MACLAS
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



**COMTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le cinq avril deux mil dix-huit à vingt heure,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2018

Présents :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON,
Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Christiane DAUBERCIES,
Alain RONDET, Pierre CROS, Serge FAYARD, Nicole CHARDON, Joël CHIROL, Anne-
Claude FANGET, Mickaël DIEZ, Arnaud GOSSET, Hervé BLANC,

Absents : Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marie Thérèse PARET, Maryse JUTHIER,
Valérie GIRAUDET

Ont donné pouvoir : Anne-Marie ARCHAMBAULT à Marcelle CHARBONNIER
Marie Thérèse PARET à Christiane DAUBERCIES
Valérie GIRAUDET à Alain FANGET

Secrétaire :

Nicole CHARDON

2018-13 : Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » du SIEL

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative aux travaux de changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète
 - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
 - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations
 - . Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = E		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED			Lampe et LED	Lampe et LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65	16.35
<p>Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé</p> <p>.prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), de la TCFE (<i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p>									
<p>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 119.56 €/h</p> <p><i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p>									
<p>Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 71 %</p>									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes

DECIDE de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques et/ou les terrains de sports le Niveau 2 : maintenance simplifiée

DECIDE de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion

DECIDE que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public

DIT que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion

DIT que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie enannées ⁽²⁾ à compléter (de 1 à 15 ans)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018, et suivants.

2018-14 : Plan de classement des voies communales et aliénation d'une portion du chemin rural Lotissement Chemin vieux

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de classement des voies communales et l'aliénation d'une portion du chemin rural Lotissement Chemin Vieux a été mise en place suite au travail de la commission voirie.

Compte tenu de l'évolution de la Commune depuis le dernier classement de voirie, la Commune de MACLAS a décidé de procéder à l'établissement d'un nouveau classement qui sera dénommé « Classement unique des Voies Communales » et qui annulera et remplacera les précédents documents, en particulier le classement de 2003.

Ce travail s'inscrit également dans le cadre de la numérotation des voies de MACLAS.

Par arrêté du Maire numéro 2018-007 du 31 janvier 2018, une enquête publique a été réalisée du 19 février au 10 mars 2018 par Madame Berne, nommée commissaire enquêteur.

Le dossier est composé comme suit :

- Le plan de classement des Voies Communales à l'échelle du 1/2500 (planches 1 et 2)
- Le tableau de classement unique des Voies Communales à caractère de chemin
- Le tableau de classement unique des Voies Communales à caractère de rue
- Le tableau de classement unique des Voies Communales à caractère de place publique.

Dispositions particulières :

Le présent plan de classement des voiries communales intègre des modifications dans le tracé des voies qui seront officialisées par document modificatif du parcellaire cadastral et/ou par un

acte. Ces modifications concernent :

- La voie communale n°207 (rue des Fougères), au droit des parcelles cadastrées section A n°100, 122, 123 ;
- La voie communale n°26 (route de la Brunarie) au hameau de la Brunarie basse, au droit de la parcelle cadastrée section B n°1222 ;
- La voie communale n°9 (route de Peyssonneaux) au droit de la parcelle cadastrée section B n°1709
- La voie communale n°210 (hameau du rieux) – parkings, trottoirs et espaces verts
- La voie communale n°208 (lotissement Lachat) – trottoirs et intersection avec la RD n°19

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 16 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de classement des voies communales

DECIDE d'aliéner portion du chemin rural Lotissement Chemin vieux

ARRÊTE à :

- **25 455 ml**, la longueur totale des **voies communales publiques** à caractère de chemins
- **14 950 m²** la surfaces des voies communales à caractères de **places publiques**
- **3 405 ml** les voies communales publiques à caractère **de rues**

2018-15 : Modification des statuts de la CCPR

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes de Pilat Rhodanien au 1^{er} janvier 2018.

La mise à jour des statuts est nécessaire tant par la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles. Cette nouvelle rédaction n'a pas d'incidence financière.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire inter préfectorale n° 2016-08 du 24 juin 2016 relative à la mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les dispositions de la loi NOTRe,

Vu les statuts en vigueur de la CCPR,

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté de communes en conformité avec la loi NOTRe, tels que joints à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le maire de transmettre à la CCPR la présente délibération

2018-16 : Fond de concours versé au SIEL – Eclairage public Place Louis Gay

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2018-12 du 22 février 2018,

Monsieur Freycenon informe le conseil municipal que le projet d'éclairage place Louis Gay adopté par délibération du 22 février a évolué depuis.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 2018-12 et d'adopter le nouveau projet présenté.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel			
Détail	Montant HT Travaux	%	Participation de la commune
Eclairage place Louis Gay	63 699 €	71 %	45 226 €
TOTAL			45 226 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération 2018-12 du 22 février 2018

PREND acte que le SIEL, dans le cadre de ses compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « *Eclairage Place Louis Gay* » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

CHOISI parmi les propositions du S.I.E.L. de retenir le modèle **ClassicStreet**

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

DÉCIDE d'amortir ce fond de concours en **CINQ** ans.

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**2018-17 : Fond de concours versé au SIEL – Réfection coffret prises
Place de l’Eglise**

Monsieur Freycenon informe le conseil municipal que le projet le coffret prises Place de l’Eglise est en mauvais état et nécessite d’être rénover..

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d’Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d’ouvrage des travaux faisant l’objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l’Union Européenne ou d’autres financeurs.

Coût du projet actuel			
Détail	Montant HT Travaux	%	Participation de la commune
Réfection coffret prises – Place de l’Eglise	1 876 €	71 %	1 332 €
TOTAL			1 332 €

Ces contributions sont indexées sur l’indice TP 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

ANNULE et REMPLACE la délibération 2018-12 du 22 février 2018

PREND acte que le SIEL, dans le cadre de ses compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de « *Eclairage Place Louis Gay* » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu’après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

CHOISI parmi les propositions du S.I.E.L. de retenir le modèle **ClassicStreet**

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

DÉCIDE d’amortir ce fond de concours en **CINQ** ans.

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

2018-18 : Création d'un cinquième poste d'adjoint au Maire

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération du numéro 2014-19 du 28 mars 2014, le conseil municipal de Maclas décidait de créer 4 poste d'Adjoints au Maire.

Compte tenu du nombre de conseillers autorisé, le nombre maximum d'adjoints pour la commune est cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire pour la Commune de Maclas.

2018-19 : Procès verbal élection 5eme Adjoint

DÉPARTEMENT

LOIRE

ARRONDISSEMENT

SAINT-ÉTIENNE

COMMUNE :

MACLAS

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection d'un cinquième adjoints au Maire

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

DIX-NEUF

DE L'ÉLECTION D'UN CINQUIEME ADJOINT AU

MAIRE

L'an deux mille dix huit, le cinq du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MACLAS

Élection du cinquième adjoint

Sous la présidence de **Monsieur Alain FANGET** Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un cinquième adjoints

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FANGET Alain	VERNEY Jean-Paul	FREYCENON Michel
CHARBONNIER Marcelle	FANGET Anne-Claude	DIEZ Mickael
FAYARD Serge	MERCIER Bernadette	GOSSET Arnaud
BLANC Hervé	DAUBERCIES Christiane	RONDET Alain
CHIROL Joël	CROS Pierre	CHARDON Nicole

Absents excusés ⁽¹⁾ : Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marie Thérèse PARET, Maryse JUTHIER, Valérie GIRAUDET

Ont donné pouvoir : Anne-Marie ARCHAMBAULT à Marcelle CHARBONNIER
Marie Thérèse PARET à Christiane DAUBERCIES
Valérie GIRAUDET à Alain FANGET

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Michèle FREYCENON** et **Monsieur Mickael DIEZ**.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ou de celui lui ayant donné pouvoir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers municipaux présents ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|-----------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | ZÉRO |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | DIX-HUIT |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | ZÉRO |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | DIX-HUIT |
| e. Majorité absolue ¹ | DIX |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANC Hervé	18	DIX-HUIT

Proclamation de l'élection des adjoints

A été proclamé cinquième Adjoint au Maire : Monsieur Hervé BLANC et immédiatement installés.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vingt-huit mars deux mille quatorze**, à vingt heures, trente minutes, a été, après lecture des assesseurs.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2018-20 : Budget Communal – Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget principal de la commune de Maclas en 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VERNEY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Alain FANGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats antérieurs reportés		48 793,43	137 591,35	
Opérations de l'exercice	1 337 480,49	1 457 344,95	476 432,12	210 950,28
Résultats de l'exercice		119 864,46	265 481,84	
Résultat cumulé		168 657,89	403 073,19	

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Pélussin.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2018-21 : Budget Communal – Compte de gestion 2017 du receveur municipal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Verney,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-22: Budget Communal – Affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017,

Considérant que le compte administratif 2017 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **168 657,89 €**,

Constatant que ledit compte administratif 2017 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de **403 073,19 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **168 657,89 €** de la façon suivante :

- **168 657,89 €** affectés en section d'investissement du budget primitif 2018 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **0 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2018 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*

CONSTATE le report du déficit cumulé d'investissement pour un montant de: **403073,19 €** au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en dépense d'investissement au budget primitif 2018

2018-23 : Fixation des taux des taxes 2018

Monsieur le Maire commente l'état n° 1259-COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'augmenter les taux de 1,5 % comme indiqués dans le tableau ci-dessous,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux année N – 1 (2017)	Taux année N (2018)
TH	10,12 %	10,27 %
FB	11,74 %	11,92 %
FNB	38,65 %	39,23 %

2018-24: Budget Communal Primitif 2018 – Vote par chapitres

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2018 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		Voté	Total BP 2018
011 - Charges à caractère général		389 000,00	389 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		639 700,00	639 700,00
022 – Dépenses imprévues		10 000,00	10 000,00
023 – Virement à la section d'investissement		125199,00	125199,00
65 – Autres charges de gestion courante		256 058,00	256 058,00
66 - Charges financières		14 000,00	14 000,00
042 – Opérations d'ordre		30 113,59	30 113,59
Total DEPENSES de Fonctionnement		1 464 070,59	1 464 070,59
<i>Recettes</i>		Voté	Total BP 2018
002 -Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
013 – Atténuations de charges		30 000,00	30 000,00
70 – Produits de service du domaine		111 848,00	111 848,00
73 – Impôts et taxes		1 120 993,00	1 120 993,00
74 – Dotations et participations		104 116,00	104 116,00
75 – Autres Produits de gestion courante		67 000,00	67 000,00
76 – Produits financiers		0,00	0,00
77 – Produits exceptionnels divers*		10 800,00	10 800,00
042 Opérations d'ordre		19 313,59	19 313,59
Total RECETTES de Fonctionnement		1 464 070,59	1 464 070,59

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>	Report	Voté	Total BP 2018
001 – Solde d'exécution n-1		403 073,19	403 073,19
16 - Emprunts et dettes assimilées		160 000,00	160 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	12 220,00	22 780,00	35 000,00
204 – Subventions d'équipement versées		113 450,00	113 450,00
21 - Immobilisations corporelles		1 161 530,00	1 161 530,00
23 - Immobilisations en cours		0,00	0,00
040 Opérations d'ordre		19 313,59	19 313,59
Total Dépenses Investissement	12 220,00	1 880 146,78	1 892 366,78
<i>Recettes</i>	Report	Voté	Total BP 2018

021 - Virement de la section de fonctionnement		125 199,00	125 199,00
10 - Apports, dotations et réserves		227 457,89	227 457,89
13 - Subventions d'investissement		137 000,00	137 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilables		1 372 596,30	1 372 596,30
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		30 113,59	30 113,59
Total Recettes Investissement		1 892 366,78	1 892 366,78

2018-25 : Budget Assainissement – Compte Administratif 2017

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget annexe Assainissement en 2017*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VERNEY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur Alain FANGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		207 927,47		519 569,69
Opérations de l'exercice	168 807,28	229 328,13	156 664,16	100 993,46
Résultats l'exercice		60 520,85	55 670,70	
Résultat cumulé		268 448,32		463 898,99

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Pélussin.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget annexe assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2018-26 : Budget Assainissement – Compte de gestion 2017 du receveur municipal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VERNEY,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-27 : Budget Assainissement – Affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017,

Considérant que le compte administratif 2017 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 268 448,32 €,

Constatant que ledit compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 463 898,99 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 238 952,17 € de la façon suivante :

- **268 448,32 €** affectés en section de fonctionnement du budget primitif 2018
compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*

CONSTATE le report de l'excédent d'investissement pour un montant de : **463 898,99 €** au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recettes d'investissement

2018-28 : Budget Primitif 2018 Assainissement– Vote par chapitres

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2018 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FUNCTIONNEMENT			
Dépenses		Voté	Total BP 2018
011 - Charges à caractère général		82 200,00	82 200,00
012 - Charges de personnel		12 000,00	12 000,00
023 - Virement à la section investissement		277 848,32	277 848,32
66 - Charges financières		1 500,00	1 500,00
042 - Opérations d'ordre		120 000,00	120 000,00
Total Dépenses Fonctionnement		493 548,32	493 548,32
Recettes		Voté	Total BP 2018
002 - Résultat antérieur reporté		268 448,32	268 448,32
70 - Produits des services des domaines		160 000,00	160 000,00
74 - Dotations et participations		30 000,00	30 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		15 000,00	15 000,00
042 - Opérations d'ordre		20 000,00	20 000,00
Total Recettes Fonctionnement		493 548,32	493 548,32

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Total BP 2018
16 - Emprunts et dettes assimilées		55 000,00	55 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	11 900,00	152 500,00	164 400,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	123 313,00	1 664 687,00	1 788 000,00
040 - Opérations d'ordre		20 000,00	20 000,00
Total Dépenses Investissement	135 213,00	1 892 187,00	2 027 400,00
Recettes	Report	Voté	Total BP 2018
001 - Excédent antérieur reporté		463 898,99	463 898,99
021 - Virement de la section de fonctionnement		277 848,32	277 848,32
10 - Appports, dotations et réserves		14 000,00	14 000,00
13 - Subventions d'investissement		350 000,00	350 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		801 652,69	801 652,69
040 - Opérations d'ordre		120 000,00	120 000,00
Total Recettes Investissement		2 027 400,00	2 027 400,00

2018-29 : Autorisation d'emprunter pour réaliser les projets d'investissement

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux prévisions budgétaires, il conviendrait de contracter des emprunts afin de réaliser les projets d'investissement prévus en 2018 au niveau des budgets commune et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter les emprunts nécessaires pour la réalisation des projets d'investissement prévus aux budgets commune et assainissement, jusqu'à hauteur des montants prévisionnels inscrits dans les dits budgets, soit :

- 801 652,69 € au niveau du budget assainissement
- 1 371 891,30 au niveau du budget commune

2018-30 : Contentieux DEVILLE/MACLAS délégation au maire pour défendre la commune

Monsieur le Maire expose:

Que monsieur Bruno DEVILLE a formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon contre les délibérations du 4 avril 2017 et 14 septembre 2017 portant approbation du PLU de la commune de MACLAS,

Que la délibération du 28 mars 2014 donne délégation à monsieur le Maire, notamment, pour :
« *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal* »,

Qu'il convient donc de donner expressément délégation à monsieur le Maire pour défendre la commune dans l'action intentée par monsieur Bruno DEVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

*Vu le recours pour excès de pouvoir formé par monsieur Bruno DEVILLE,
Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation du conseil municipal à monsieur le Maire.*

DECIDE de donner délégation à monsieur le Maire pour défendre la commune dans l'action intentée par monsieur Bruno DEVILLE.